

## Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Briançon

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ... 9 NOV 2020

# INTERDICTION DE CIRCULATION PENDANT LA SAISON HIVERNALE

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la/les :

RD 902 – tunnel du Galibier Commune du Monêtier-les-Bains

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 septembre 2020 portant délégation de signature,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT l'arrivée de la saison hivernale,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à l'abri en cette saison le matériel électrique permettant le fonctionnement des feux et des détections automatiques équipant le tunnel du Galibier,

CONSIDERANT que, de ce fait, le tunnel doit être fermé à la circulation pour la période hivernale

## ARRÊTE

### Article 1er - Règlementation

À compter du mardi 27 octobre 2020, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 902 du PR 0+000 à 0+167 (tunnel du Galibier).

L'interdiction de circulation sera levée, par arrêté, en fin de période hivernale.

Un arrêté de M. le Président du Département de Savoie réglementera la fermeture côté Savoie.

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par les services de l'Antenne Technique de Briançon.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes ou de la Savoie.

#### Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice

Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains,
- M. le Maire de la Commune de Valloire,
- Mme la Sous-Préfète de Briançon,
- M. le Président du Département de la Savoie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 0 9 NOV 2020

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 10 novembre 2020

